



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-75-I  
Date : 20 juillet 2011  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**DEVANT UN JUGE DU TRIBUNAL**

**Devant :** M. le Juge Guy Delvoie

**Assisté de :** M. John Hocking, Greffier

**Décision rendue le :** 20 juillet 2011

**LE PROCUREUR**

*c/*

**GORAN HADŽIĆ**

*CONFIDENTIEL*

---

**CORRIGENDUM A LA DECISION RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE  
MODIFIER L'ACTE D'ACCUSATION PRESENTEE PAR L'ACCUSATION**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Dermot Groome

**NOUS, Guy Delvoie**, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

**VU** la Décision relative à la demande d'autorisation de modifier l'Acte d'accusation présentée par l'Accusation que nous avons rendue à titre confidentiel le 19 juillet 2011,

**ATTENDU** que, à la suite d'une erreur typographique, les paragraphes 53 et 54 de ladite décision se lisent comme suit :

53. Par ces motifs, en application de l'article 19 1) du Statut et de l'article 50 du Règlement, nous **FAISONS DROIT** à la Demande et **ORDONNONS** à l'Accusation de déposer à titre confidentiel, le 8 août 2011 au plus tard, le Premier Acte d'accusation modifié en tenant compte des réserves contenues aux paragraphes 35 et 38 ci-dessus. Cet acte d'accusation fera autorité en l'espèce.

54. Toute pièce justificative que l'Accusation souhaiterait déposer conformément aux paragraphes 35 et 38 ci-dessus devra l'être pour le 8 août 2011.

**EN APPLICATION** de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

**ORDONNONS** que les paragraphes 53 et 54 susvisés se lisent comme suit :

53. Par ces motifs, en application de l'article 19 1) du Statut et de l'article 50 du Règlement, nous **FAISONS DROIT** à la Demande et **ORDONNONS** à l'Accusation de déposer à titre confidentiel, le 8 août 2011 au plus tard, le Premier Acte d'accusation modifié en tenant compte des réserves contenues aux paragraphes 36 et 39 ci-dessus. Cet acte d'accusation fera autorité en l'espèce.

55. Toute pièce justificative que l'Accusation souhaiterait déposer conformément aux paragraphes 36 et 39 ci-dessus devra l'être pour le 8 août 2011.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

/signé/  
Guy Delvoie

Le 20 juillet 2011  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**